REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU VALDAHON
Département du Doubs

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-19
du 24 janvier 2019

Réglementation de la circulation
Sortie de véhicules de chantier
Rue Saint-Michel (angle avec la rue de la Lièze)

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10,

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la demande écrite en date du 24 janvier 2019 par l'entreprise VERMOT SAS – 16 Rue Pasteur – 25650 GILLEY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de tranchée et remblaiement sur le domaine privé Rue Saint-Michel (angle avec la rue de la Lièze), il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement, rue Saint-Michel, 25800 Valdahon,

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux pourront s'étendre sur une durée de 14 jours calendaires dans la période du 28 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place obligatoire d'un cheminement piéton sur le trottoir opposé.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Panneaux et structure pour annoncer le chantier et les sorties de véhicules de chantier sur la RD 32E2.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise VERMOT SAS (M. MASSON – 03 81 68 55 55) chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Responsable de l'entreprise VERMOT SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 24 janvier 2019

Le Maire,
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,

COMMUNE DE VALDAHON 25800

Alain BILLOD
Gérard LIMAT